

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Pietrosella, le 17 février 2023

Notoriété Acquisitive du chef de Monsieur Alphone SAVELLI

Dossier 1006257/DRM/LMM/AA

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Adolphe SAVELLI, retraité, demeurant à BOCOGNANO, lieudit « Moraschi », Né à BOCOGNANO (20136), le 15 décembre 1927. Célibataire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Service Formalités

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

BOCOGNANO (Corse du Sud)

Suivant acte reçu par Maître Don roccu MALAMAS, Notaire à SARROLA CARCOPINO (20167) les 13 et 11/02/2023

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Adolphe SAVELLI, retraité, demeurant à BOCOGNANO, lieudit « Moraschi », Né à BOCOGNANO (20136), le 15 décembre 1927. Célibataire.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

A BOCOGNANO (CORSE-DU-SUD) 20136 .Une maison à usage d'habitation cadastrée : Section H N° 288 Lieudit "Moraschi". Contenance 00ha 00a 48ca

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Pour Avis
Me Don Roccu MALAMAS